



Nieul/87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

2023/61

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

5 DECEMBRE 2023

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	15
Exprimés :	15
OUI :	15
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-trois, le 5 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 30 novembre deux mil vingt-trois.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie (arrive à 19h49), Calomine Benoît, Crouzit Sébastien (arrive à 19h12), Détienne Aurélien, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reauly Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Chauchet Emilie, Gaspard Céline, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc.

Absents : Crespy Benjamin, Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Pascale Sage

Objet : Nomination Référents déontologie élus

Depuis le 1^{er} juin 2023, la nomination d'au moins un référent déontologue destiné aux élus est obligatoire pour toutes les collectivités.

Ce référent, nécessairement extérieur à la collectivité, pourra être saisi par tout élu du conseil municipal sur des questions liées à l'exercice de son mandat au sein de commune et concernant le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et doit contribuer à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Le référent sera soumis au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il aura la connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il est proposé de nommer deux référents déontologues parmi lesquels les élus pourront choisir qui contacter.

La durée des missions de ces deux référents déontologues sont fixées à 1 année, renouvelable par tacite reconduction. La partie souhaitant cesser la mission devra dénoncer celle-ci au moins deux mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les référents déontologues devront être contactés par courriel et donneront nécessairement leur réponse également par courriel. Ils pourront, s'ils le souhaitent, rencontrer l'élu demandeur par visioconférence.

Aucun moyen matériel ne sera mis à disposition des référents. Ceux-ci pourront toutefois contacter le secrétariat pour demander l'accès aux informations et documents strictement nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

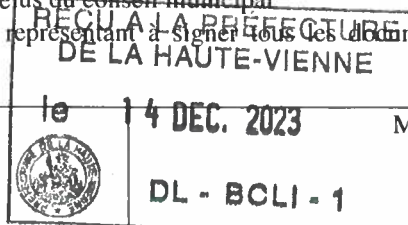
Chaque dossier donnera lieu à donner une indemnité de 80 € versée au référent concerné par le dossier réputé couvrir tous les frais engendrés par celui-ci.

Par ailleurs, la communauté de communes ELAN a recueilli l'accord de leurs référents déontologues M. Pierre-Etienne BISCH et M. Olivier RAYNAUD afin qu'ils soient également référents des élus des communes du territoire qui le souhaiteraient. Ces derniers sollicités ont accepté d'être les référents déontologues des élus du conseil municipal de Nieul.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les modalités de nomination et d'exercice des fonctions des référents déontologues destinés aux élus nieulois,
- approuve la nomination de M. Pierre-Etienne BISCH et M. Olivier RAYNAUD en qualité de référents déontologues destinés aux membres élus du conseil municipal
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et à mener toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 5 décembre 2023



Madame la Maire, Béatrice Tricard

